

aucun article. On a apporté quelques modifications mais ce n'est pas une partie de l'ancien bill qu'on nous propose, c'est tout le bill, avec quelques éléments nouveaux.

Une seule question, monsieur l'Orateur. Le ministre, qui a invoqué des décisions des Orateurs de Westminster, admettra-t-il que notre Orateur a décidé, le 26 janvier 1967, qu'il fallait tenir compte non seulement de l'identité mais aussi de la ressemblance de deux mesures, et qu'on ne devrait pas, conformément au Règlement, demander à la Chambre de poser un geste non conforme à une décision antérieure?

Je soutiens que ce nouveau bill rétablit le bill C-193 en entier, avec quelques modifications et additions, et qu'on nous demande de prendre une décision qui, la chose est claire en quatre cas et presque autant pour les autres, est incompatible avec celle que nous avons prise le 19 février.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Des représentants qui connaissent mieux que moi le Règlement ont longuement traité la question, mais j'aimerais signaler à la Chambre la difficulté de votre position et vous rappeler une décision que vous avez prise le 26 janvier 1967...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député la règle contre les répétitions. On m'a déjà fait remarquer ce problème.

M. Horner (Acadia): J'essaierai de faire moins de rabâchage que vous ne semblez le croire. D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), le projet de loi n'est pas identique au précédent et c'est pourquoi on devrait l'accepter. Mais j'aimerais rappeler la déclaration faite par Votre Honneur le 26 janvier de l'année dernière et consignée à la page 12270 du hansard:

Le ministre a démontré cet après-midi que, dans un cas, la revision est obligatoire et que dans l'autre cas, il y a ce qu'il appelle la revision facultative. D'une part, la revision est faite d'un seul coup; de l'autre, elle est permanente. J'avoue que ce sont là des changements importants...

Telles sont vos paroles.

... et je dirais même que les objectifs de l'article original sont différents de ceux de l'amendement proposé. Toutefois, à mon humble avis, l'adoption de l'amendement rétablirait en partie...

Et voici le point important.

... un article déjà rejeté en bloc par le comité.

Vous avez ensuite rejeté l'amendement présenté par le ministre des Transports de l'époque en disant qu'il proposait de rétablir un

[M. Knowles.]

article déjà rejeté. A ce propos, vous avez dit qu'on avait apporté des changements importants et des différences aux objectifs de l'article initial et de l'amendement. Dans le cas présent, nous n'avons ni une différence importante ni un objectif différent. Disons que quatre articles vont être rétablis et qu'en fait, l'ancien projet de loi est tout entier contenu dans ce nouveau bill n° C-207. Je ne vois pas comment. Votre Honneur peut agir autrement qu'en cette occasion où elle a jugé la chose irrecevable.

[Français]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), concernant le rappel au Règlement qui fait l'objet du présent débat.

Au début de ses remarques, l'honorable ministre semblait dire que la motion présentée à la Chambre le lundi 19 février dernier était à l'effet que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Mais il a oublié d'ajouter que l'Orateur, lorsqu'il met la question aux voix, dit également: que le bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté. L'honorable ministre n'a pas ajouté le mot: «adopté», «voté».

Or, quelle a été la réponse de la Chambre? La Chambre a été d'avis que le bill ne soit pas maintenant adopté; ce n'était pas seulement une question de dire «maintenant».

L'opposition n'a pas proposé d'amendement pour dire: dans six mois ou dans huit mois. L'opposition a tout simplement voté contre le bill, en disant qu'il n'était pas adopté.

De plus, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est d'avis qu'il y a des différences entre le présent bill C-207 et l'ancien bill C-193. Il dit que le bill C-207 ne s'applique pas seulement aux individus, comme l'ancien bill, mais aussi aux corporations. Or, cette partie qui concerne les individus, soit la surtaxe sur le revenu des individus, a été rejetée avec le bill C-193.

Si l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous disait que le nouveau bill ne vise que les profits des corporations, à ce moment-là, ce serait quelque chose de nouveau. Mais il n'ajoute les corporations que pour pouvoir y inclure les 3 p. 100 relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers.

C'est donc dire qu'il ajoute, dans la même phrase, une partie de ce qui a déjà été rejeté dans le bill C-193 et d'autres choses, afin de pouvoir faire adopter ce qui a déjà été refusé dans le bill C-193.